



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 15 Décembre 2020

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt, le 15 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 10 décembre 2020, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; MARTINON Christian ; THIVARD Nicole ; MALET Serge ; DARGERÉ Alain ; LAINE Daniel ; BONNET Colette ; CHABRANT Jean Pierre ; SEEMANN Isabelle ; DUTOUR Evelyne ; Vincent MARTY ; DE CAMARET Floriane ; CHANCELLIER Marie-Claude ; DUTOUR Jean-Yves ; BUISSON Bruno ; FORNAS Luc ; Pierre HULIN à partir de 21h.

Absents excusés : Pierre HULIN ayant donné pouvoir à MARTINON Christian : Pierre HULIN est arrivé à 21h, son pouvoir est retiré à partir de la délibération n°2020-075 ; KAPFER-SERVE Isabelle ayant donné pouvoir à DUTOUR Evelyne ; Marie-Bernadette COQUARD ayant donné pouvoir à LAINE Daniel ;

Absents :

Secrétaire de séance : M Alain DARGERÉ

Approbation du Procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 : CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Elle propose de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (13,50/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020.

Il précise que le poste d'adjoint d'animation à temps non complet (13,50/35^{ème}) actuellement occupé par l'agent promu pourra être supprimé par une délibération ultérieure après l'avis obligatoire du Comité Technique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création des emplois de chaque collectivité par l'organe délibérant ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois, les adjoints territoriaux d'animation sont en catégorie C de la filière animation ;

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Vu l'avis favorable de la CAP du cdg69 ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** d'adjoindre d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (13,50/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera mis à jour en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2020.

Pour répondre à Mme Isabelle SEEMAN sur cette création de poste, Mme le Maire précise qu'il s'agit bien d'une procédure visant à promouvoir un agent à effectif constant.

DELIBERATION n°2 : AMENAGEMENT TEMPS TRAVAIL HEBDOMADAIRE SERVICES TECHNIQUES

Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2015, il a été adoptée une organisation du temps de travail hebdomadaire de l'équipe technique visant un temps de travail de 7 heures par jour selon un cycle d'été et un d'hiver.

Par ailleurs, lors de sa séance du 19 mars 2019 le conseil municipal avait procédé à un aménagement du temps de travail hebdomadaire pour le service technique ajoutant une heure de travail le vendredi, en contrepartie de laquelle les agents bénéficiaient de 6 jours de RTT.

Depuis, il a été travaillé avec les agents une nouvelle organisation qui prend en compte d'une part les besoins du service, avec une nécessité de journées plus longues plus propices à la réalisation de certains chantiers et d'autre part, le souhait des agents de pouvoir travailler selon un rythme différent. En effet, il était demandé de pouvoir disposer d'une journée libre (démarches personnelles) et surtout avoir un repos régulier considérant leurs tâches techniques.

Le nouveau cycle de travail proposé va désormais s'effectuer avec une semaine de 39h et une semaine de 31h soit 35h hebdomadaires lissées sur 2 semaines ou 4 semaines (au mois) permettant aux agents du service technique d'avoir 1 journée « off » tous les 15 jours.

La journée non travaillée au titre de la semaine de 31h sera fixée en fonction des besoins du service et des agents, selon un planning établi à l'avance.

Les agents disposeront à chaque cycle d'une heure de pause déjeuner. Le cycle d'hiver débutera au 1^{er} novembre avec un décalage de l'heure de début de journée d'une demi-heure et se terminera fin février.

Les cycles sont détaillés au tableau joint à la note de présentation et de la présente délibération.

Cette nouvelle organisation interviendra à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du CDG 69,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés :
16 voix POUR et 3 CONTRE (Bruno Buisson, Mme Marie Claude Chancelier et M Jean Yves Dutour)*

- **APPROUVE** la modification de l'organisation hebdomadaire de travail de l'équipe technique à partir du 1^{er} janvier 2021 telle que présentée et détaillée au tableau joint en annexe.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Bruno Buisson demande des précisions sur la programmation et exprime ses craintes quant à la présence de deux personnes uniquement le vendredi.

Serge Malet précise que l'organisation actuelle n'est pas optimale pour la collectivité puisque les agents finissent leur journée à 15h sur le cycle d'été notamment.

Le projet qui est proposé correspond à une demande des agents mais aussi répond au souhait de la collectivité de mieux organiser les journées de travail sur la base de 8h par jour. Ainsi il est proposé un cycle alternatif sur la base d'une semaine de 31h et une semaine de 39h. La fin de journée est fixée à 16h en été et 16h30 en hiver. C'est une organisation qui est modulable selon les besoins du service et qui demandera une anticipation. Il est possible que deux agents soient présents le vendredi, comme il sera possible d'adapter ce nombre en fonction des charges de travail.

Mme Le maire précise que cette organisation a été soumise à l'avis du CTP.

DELIBERATION n°3 : PRECISION QUANT AUX TYPES D'EMPLOIS BENEFICIAIRES DES IHTS - COMPLEMENT APORTE A LA DELIBERATION N°2011-35 DU 7 JUIN 2011 RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Madame le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 7 juin 2011 il a été adoptée la modification du régime indemnitaire des agents de la commune. Cette délibération reste en vigueur jusqu'à la mise en œuvre du nouveau dispositif légal soit le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dit RIFSEEP.

La délibération instaurant ce régime indemnitaire vise le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en précisant uniquement la catégorie des agents concernés soit les catégories C et B avec une limitation au 7ème échelon pour la catégorie B et le statut des agents bénéficiaires (titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public et pour tous à temps complet ou non complet).

Ce régime indemnitaire a été complété par la délibération en date du 26 août 2014 pour les agents de la filière animation.

Or, Mme le comptable public a adressé à l'ensemble des communes une demande de vérification des délibérations portant sur les IHTS au regard des exigences de leur contenu obligatoire. Après vérification, les IHTS sont visées à la délibération du 7 juin 2011 sans préciser les emplois, grades dont les missions impliquent la réalisation effective des heures supplémentaires ou a minima la liste des grades correspondants.

Aussi, il convient de préciser la liste de grades correspondant aux agents visés en 2011, soit les agents de catégories C et B.

Pour les agents relevant de la filière animation, la délibération de 2014 a été adoptée avec la liste des grades pour la mise en place de l'Indemnité d'administration et de Technicité (IAT), elle ne vise donc pas les IHTS. En effet, seule la délibération de 2011 instaure les IHTS pour l'ensemble des agents de catégorie C et B (avec une limitation au 7ème échelon pour la catégorie) sans limitation de filière.

Il est donc proposé de préciser la liste des cadres d'emplois correspondants aux agents bénéficiaires des IHTS conformément à la délibération de 2011, sans y apporter de modification, laquelle reste applicable dans l'intégralité de ses modalités. La limitation au 7ème échelon pour la catégorie B a été annulée au plan légal et n'a donc plus à être mentionnée.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Il est proposé de préciser la liste des cadres d'emplois de catégories C et B, intégrant donc l'ensemble des grades de chacun des cadres d'emplois, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires comme suit :

Catégorie	Cadre d'emploi
C	<ul style="list-style-type: none">- Adjoints administratifs territoriaux,- Adjoints d'animation territoriaux,- Adjoints territoriaux du patrimoine,- Agents sociaux territoriaux,- Agents de maîtrise territoriaux,- Adjoints techniques territoriaux,
B	<ul style="list-style-type: none">- Rédacteurs territoriaux

Dire que la délibération en date du 7 juin 2011 est inchangée et reste applicable dans son intégralité.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **PRECISE** les grades des cadres d'emplois bénéficiaires des IHTS tels que présentés à l'exposé et au tableau ci-dessus dans le cadre de l'application de la délibération n°2011-35 du 7 juin 2011 relative à la modification du régime indemnitaire des agents communaux.

DELIBERATION n°4 : AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE

Par convention signée en date du 17 juin 2017, les Communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Courzieu, Eveux, Sain Bel, Saint-julien S/Bibost et Savigny ont décidé de la mise en place d'une police municipale pluricommunale compétente sur leur territoire respectif.

Un premier avenant à cette convention est intervenu en juillet 2018, afin d'affiner les modalités de fonctionnement de ce service et la répartition des charges de chaque commune.

Aujourd'hui, il est de nouveau nécessaire d'apporter des modifications d'une part pour tenir compte de la réussite au concours de gardien-brigadier de Police municipale de l'un des 2 ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique), et d'autre part pour préciser et clarifier les modalités de versement de la participation des communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de Police municipale pluricommunale tel que joint à la présente note de synthèse et qui sera annexé à la délibération. Une annexe financière est également jointe et sera adressée en annexe de la délibération.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à le signer, ainsi que tout acte s'y rattachant.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de Police municipale pluricommunale en date du 17 juin 2017 tel que joint en annexe et son annexe financière ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer, ainsi que tout acte s'y rattachant.

Luc Fornas souhaite savoir si la base de la convention porte toujours sur 7h par semaine d'interventions sur la commune. Mme Le maire confirme bien les 7h d'interventions sur la commune et qu'elles sont aléatoires sur la semaine.

DELIBERATION n°5 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits »

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 620 087, 20 euros (€), non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 405 021, 80 euros (€) selon la répartition suivante :

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

		Budget 2020	Crédits 2021 préalables au vote (25% maximum)
Crédits votés par Chapitre			
16	Emprunts et dettes assimilés (Hors Capital)	84 500,00 €	21 125,00 €
20	Immobilisations incorporelles	17 700,00 €	4 425,00 €
21	Immobilisations corporelles	424 267,20 €	106 066,80 €
Crédits votés par Opérations			
302	Voirie	132 000,00 €	33 000,00 €
303	Étang Jacquetan	100 000,00 €	25 000,00 €
305	Protection incendie	13 000,00 €	3 250,00 €
306	Matériel Technique	12 400,00 €	3 100,00 €
316	Accessibilité ADAP ERP Bâtiment Voirie	81 000,00 €	20 250,00 €
317	La Doyennerie	106 220,00 €	26 555,00 €
322	City Stade	100 000,00 €	25 000,00 €
323	Réhabilitation salle du Trésoncle	50 000,00 €	12 500,00 €
324	Pôle Santé	499 000,00 €	124 750,00 €
Total crédits affectés		1 620 087,20 €	405 021,80 €

Aussi et aux fins de facilitation de la gestion des affaires en début d'année 2021, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 et autorise à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2021, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020, selon la répartition indiquée Ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2021 lors de son adoption.

DELIBERATION n°6 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AM des P'tits GONES»

L'association AM des P'tits Gônes a formulé une demande de subvention auprès de la commune à hauteur de 550€. En effet, l'association souhaite acquérir le matériel et les fournitures nécessaires à l'animation des matinées créatives et ce compte tenu de l'annulation de leur participation au Marché de Noël.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

La commission vie associative ayant instruit la demande a formulé un avis favorable au versement de cette subvention à hauteur de 500 €. Il est donc proposé aux membres du conseil d'accorder une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de l'association communale « AM des P'tits Gônes » portant sur l'attribution d'une subvention ;

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **AUTORISE** le versement d'une subvention pour le fonctionnement de l'association communale « AM des P'tits Gônes » pour un montant de 500 € ;
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article **6574** du budget primitif 2020.

DELIBERATION n°6 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) EXERCICE 2019 CONCERNANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA BREVENNE (SIEB)

Chaque année il doit être présenté au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public ayant fait l'objet, ou non, d'un transfert à une structure intercommunale.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles D224-1 à D 2224-5 cette obligation s'impose avant le 31 décembre 2020.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne (SIEB) a adressé aux communes membres le rapport qui a été présenté au conseil syndical du 26 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQSP) pour l'année 2019 relatif au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne (SIEB).

Jean Pierre CHABRANT présente ce rapport en soulignant quelques éléments clés. L'exploitation de la concession est assurée par SUEZ, elle concerne 7127 habitants. Sur cette concession 33 abonnés résident sur la commune de Savigny. Le taux de rendement de la concession est de 84%.

A la demande de Luc FORNAS, le rapport annuel sera envoyé aux élus sous forme dématérialisée.

DELIBERATION n°7 : RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE D 1926

Christian MARTINON expose aux membres du conseil municipal la situation relative à la parcelle D 1926 du territoire de la commune et pour laquelle il est acté que son terrain fait partie de l'emprise voirie.

A l'occasion de la gestion du lotissement de Monsieur André MUZEL, la parcelle D1924 faisant l'objet d'une vente, le notaire en charge des modalités de la vente sollicite la commune afin de « régulariser » la situation.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Il a été ainsi convenu, considérant l'emprise de voirie de la parcelle D 1926 identifiée au plan joint à la note de présentation et annexée à la présente délibération, qu'elle soit rétrocédée au profit de la commune et ce à l'Euro symbolique, dont les frais de notaire potentiels seront à la charge de la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil d'accepter la rétrocession au profit de la commune de la voie identifiée à la parcelle D1926 (parcelle non affectée de surface de plancher) pour un (1) Euro (€) symbolique et d'autoriser Mme le Maire à signer les actes notariés relatifs à la rétrocession et les éventuels avenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **DECIDE** d'accepter la rétrocession au profit de la commune de SAVIGNY de la voie identifiée à la parcelle D1926 (parcelle non affectée de surface de plancher), identifiée aux plans annexés, pour un (1) Euro (€) symbolique dont les frais de notaire potentiels seront à la charge de la commune ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés relatifs à la rétrocession et les éventuels avenants ;

➤ **DIT** que Madame le Maire sera chargée de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à la présente décision.

DELIBERATION n°8 : MODIFICATION DE LA DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Il est indiqué aux membres du conseil, le fait, qu'une voie a été dénommée « Route du Général ».

Or, et après mise en place du nouvel adressage il est apparu opportun de préciser le nom du Général originaire de SAVIGNY c'est-à-dire Monsieur le Général GUIBAUD. C'est également le souhaite de la famille.

Il est donc proposé que désormais, la voie soit dénommée « Route du Général GUIBAUD ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **DECIDE** de modifier la dénomination de la voie « Route du Général » qui sera désormais la « Route du Général GUIBAUD » ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire précise que la dénomination « Route du Général » avait été effectuée lors du conseil municipal du 25 juillet 2019

DELIBERATION n°9 : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Il est nécessaire de dénommer la voie reliant la Rue du Recy au Chemin du Déguenet. Le nom proposé est Chemin du Gamay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

- **APPROUVE** la décision de procéder à la dénomination de la voie reliant la Rue du Recy au Chemin du Déguenet ;
- **APPROUVE** le nom « Chemin du Gamay » attribué à cette voie communale ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alain DARGERÉ précise qu'en Juillet 2019, le conseil municipal avait adopté la dénomination des voies de la commune. Or le chemin reliant la route du Déguenet à la route du Récy a été oublié. Il est donc nécessaire de dénommer cette voie. Le nom proposé est Chemin du Gamay.

M Alain DARGERÉ informe également les élus qu'une autre voie en limite de Sain Bel dénommée sur la partie de Sain Bel, route des Ecureuils, et desservant également un habitant de Savigny, devra faire l'objet d'une dénomination.

Une anomalie est apparue dans la numérotation de la route du Bois du Maine. Par principe la numérotation de la voie démarre dans le sens centre bourg vers l'extérieur. Ce principe a bien été respecté pour les habitations mais pas pour les bâtiments de la zone industrielle dont le point de départ est le giratoire vers l'aqua centre. Une nouvelle numérotation devra être mise en œuvre en lien avec la communauté de communes.

M Alain DARGERÉ informe également qu'il manquait une soixantaine de numéros et quelques plaques de rues qui ont fait l'objet d'une commande supplémentaire.

DELIBERATION n°10 : APPROBATION D'UN CONTRAT « TYPE » DE PRET A USAGE A CONSENTIR POUR UNE PARTIE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE

Christian Martinon indique aux membres du conseil municipal qu'un travail a été mené aux fins de vérifications des situations d'occupation ou non d'une partie du domaine privé de la commune. En effet, ce travail a été rendu nécessaire au regard de l'imprécision des informations à disposition de la commune et le constat de l'absence d'acte formalisant des occupations privatives d'une partie du domaine privé communal.

La majeure partie des situations révélées visent des occupations à destination de pâturage, de prairie et de manière très limitative à usage de jardin.

Afin de remédier à cette situation et de se mettre en conformité il est proposé que soit mis en place pour chacune des situations relevant d'une occupation à usage de prairie permettant le pâturage, le fauchage ou à usage de jardin, un prêt à usage dit commodat au sens des dispositions de l'article 1875 du Code Civil.

Ce prêt à usage est par essence consenti à titre gratuit.

Par une réponse ministérielle du 30 août 2018, il a été rappelé la validité de ce contrat, notamment pour une parcelle relevant du domaine privé aux fins de pâturage justifié par un but d'intérêt général et ce, afin de ne pas encourir un risque de qualification de libéralité. Par ailleurs, le contrat de prêt à usage n'entraînait pas d'appauvrissement de la commune.

Dans ces conditions il est proposé d'approuver le contrat « type » de prêt à usage (joint à la note de présentation et annexé à la présente délibération) pour l'occupation du domaine privé de la commune répondant à un usage de prairie, permettant notamment le pâturage, fauchage et de jardin, chacune des parcelles occupées devant être de faible surface et sera donc consentie à titre gratuit.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

Pour la commune de Savigny, il est constaté que pour les parcelles relevant de ce type d'occupation, aucun appauvrissement n'est subi par la commune et que l'intérêt public local réside en une volonté d'éviter de laisser les terrains en friche et permet incidemment l'entretien desdits terrains justifiant un prêt à titre gratuit.

Le contrat de prêt à usage pourra être consenti pour une durée maximum de 2 ans reconductible tacitement dans la limite totale de 6 ans.

Il est proposé d'autoriser à Mme le Maire à signer lesdits contrats de prêt à usage dans les conditions ci-avant définies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil ;

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à Main Levée, dont le résultat est le suivant :

*19 suffrages exprimés : 19 voix Pour
UNANIMITE des suffrages exprimés*

➤ **APPROUVE** le contrat «type» de prêt à usage tel que joint en annexe pour l'occupation du domaine privé de la commune répondant à un usage de prairie, permettant notamment le pâturage, fauchage et de jardin, chacune des parcelles occupées devant être de faible surface et sera donc consentie à titre gratuit ;

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer les futurs contrats de prêt à usage dans les conditions définies à la présente délibération et telles qu'exposées ci-avant et à l'article 1^{er} de la présente délibération.

Christian Martinon précise qu'une occupation de deux parcelles transformées en verger sera traitée ultérieurement et ne fera pas l'objet de ce type de contrat.

D'autre part, dans le cadre du travail de recensement des biens communaux, il demande à Bruno Buisson des précisions sur un bail établi le 19 octobre 2019 au profit de la SCP Espaces et Créations établi devant notaire lors de la vente d'une parcelle de 40 m² issue du jardin de la Cure. Ce bail établi sur une période de 9 ans précise que la commune met disposition de la SCP Espaces et Créations, une parcelle complémentaire de 71 m² à titre gratuit, en contrepartie de l'entretien de ladite parcelle. A l'époque le conseil municipal avait délibéré pour une vente de 40 m² seulement, pourquoi une surface complémentaire de 71 m² a fait l'objet d'un bail ?

Bruno Buisson n'apporte pas de précisions claires sur cette demande.

Mme le maire constate qu'à ce stade le bail ne peut pas être dénoncé avant neuf ans et que cette mise à disposition avantageuse donne une valeur locative supplémentaire à la maison jouxtant la parcelle de terrain sans que la commune perçoive un bénéfice. Se pose donc la question de l'intérêt public local.

Serge Malet souhaite que ce sujet soit abordé lors d'un prochain conseil municipal.

INFORMATION

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Monique Laurent pour les commissions Agriculture et Finances : Un questionnaire sera adressé aux agriculteurs pour recenser leurs besoins, la commission finances s'est réunie mercredi 9 décembre. Les membres ont pu constater la situation budgétaire de la commune à fin novembre qui ne demande pas de budget complémentaire.

Pierre Hulin pour la commission Environnement et Déplacements : La pose de 26 arceaux à vélos a été réalisée.

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

J Yves Dutour, demande ce qui est prévu pour l'école St Martin. Il reste 4 arceaux à poser, Pierre Hulin doit demander à l'école St Martin où les fixer.

Un dépôt sauvage a été constaté Dimanche matin route d'Ancy. Des éléments ont été collectés pouvant remonter au propriétaire et ont été remis à la gendarmerie par Pierre Hulin et Alain Dargère qui ont déposé plainte. Selon si le responsable est un particulier ou une entreprise, une amende de 1500 € à 7500 € est encourue.

Le projet de création d'un chemin piétonnier entre Sain Bel et Savigny se poursuit. Une prochaine rencontre sera organisée entre les deux communes.

Deux silhouettes « Piéto » seront installées vers les écoles.

Au titre de sa participation à la commission Mobilités à la CCPA, Pierre Hulin informe les élus qu'un débat sur la prise de compétence mobilités interviendra en janvier prochain. Cette commission Mobilités de la CCPA va travailler sur les moyens de déplacements pour se rendre dans les services de proximité : gares, pharmacies..., sur le projet de prolonger la ligne TRAM TRAIN de Sain Bel à Ste Foy l'Argentière et sur le projet de contournement de l'Arbresle.

Nicole Thivard au titre de la commission communication et vie associative : la commission commence à la rédaction du bulletin municipal. La commission Tourisme à la CCPA a donné un avis favorable au dossier de demande de subvention déposé par l'association « Patrimoine d'hier et de demain » de Savigny. Le Petit Marché aura lieu le 23 décembre et celui entre Noël et jour de l'An n'aura pas lieu.

Evelyne Dutour pour la commission actions sociales et vie scolaire : la commission travaille à la mise en œuvre d'un chantier jeunesse. Le concours photos organisé à la médiathèque est clos. Les prix pour les lauréats seront attribués le 16 décembre. Une convention avec l'association « Chaos canem » dont le siège est à Savigny pour le prêt du Petit Théâtre doit être signée, avec en contrepartie la préparation d'un spectacle théâtral à destination des écoles. Les cadeaux de Noël pour les anciens doivent être récupérés en mairie, plus de 160 colis ont été préparés. L'urne Téléthon restera présente en mairie jusqu'à fin décembre.

Alain Dargère au titre de la commission voirie : le marché de signalisations horizontales et verticales a été attribué à l'entreprise AZ Marquages pour un montant d'environ 10 500€. Il s'agit de retracer les places de stationnement, les passages piétons et de terminer le nouveau marquage de la chaussée « chaucidou » route de Sain Bel. L'élagage des arbres débutera en janvier ainsi que l'intervention d'une entreprise pour désherber plusieurs points dans le village. Des devis sont demandés pour refaire la barrière du pont Barraquin vers la station d'épuration. L'étude d'intégration du City Stade confiée au CAUE a démarré, M Saunier viendra sur place.

Serge Malet pour la commission bâtiments : La commission a prévu de visiter les locaux du Chalet Montange pour évaluer les surfaces des parties non réhabilitées. Les raccordements pour les futurs panneaux d'informations sont commandés auprès d'Enedis. Les panneaux pourraient être posés en janvier prochain. Divers travaux vont être réalisés, changement des stores à la maternelle, réhabilitation des vestiaires au Petit Théâtre.

Christian Martinon pour la commission urbanisme : le projet de règlement présenté aux élus pour aménager le secteur de Grange Chapelle a été adressé au cabinet d'urbanisme pour l'intégrer au PLU. Les services de l'Etat ont finalement confirmé que la participation financière de TDF pour réaliser l'extension du réseau électrique était possible en se référant à l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme. Mme le maire devra prendre un nouvel arrêté autorisant la construction du pylône en mentionnant le coût de l'extension à charge de TDF. La société en charge du projet de construction rue des Rosiers sur les propriétés Besson et Bonnepart doit déposer un permis de construire dans les prochains jours. La commission se réunira ensuite pour évaluer ce dossier.

Christian Martinon fait un retour du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 10 décembre, en pointant plus particulièrement les points suivants : marché qui va être lancé au titre d'un groupement de commandes pour les contrôles réglementaires concernant les installations électriques, les dispositifs de

MAIRIE DE SAVIGNY

Département du Rhône

lutte contre l'incendie, extincteurs, climatisations, ascenseurs, contrôles des équipements sportifs, les appareils de cuisson et hottes d'extraction.

Christian Martinon rappelle, comme annoncé dans la presse, l'abandon du projet méthanisation sur Lentilly par suite des commentaires, voire insultes subies par les porteurs de projets via les réseaux sociaux. Le projet était pourtant sérieux et noble, il permettait de traiter les déchets organiques comme les déchets issus des cantines. A ce titre les élus communautaires mais aussi les élus communaux ne peuvent qu'être déçus de l'abandon de ce projet.

Mme le Maire rappelle l'aide apportée au commerce local mise en place par le biais de réservation de bons d'achats subventionnés à hauteur de 20% par la CCPA. Ce dispositif remporte un vif succès et se poursuivra jusqu'à fin décembre.

La commune a enregistré 32 dossiers de demande d'indemnisation au titre des désordres observés sur les bâtiments à la suite de retrait/gonflement d'argile. Ces demandes viendront compléter la demande de classement catastrophe naturelle pour la commune.

La cérémonie des vœux prévue le 10 janvier 2021 ne pourra pas se tenir en présentiel comme prévu.

Séance levée à 23h00

A Savigny, le 21 décembre 2020

Monique LAURENT
Maire

